

TARIFS 2022/2023

CONTRIBUTION MENSUELLE PAR ENFANT

La contribution mensuelle s'élève à 94,10 € pour l'école et à 113,30 € pour le collège, sur 10 mois. Elle peut être modulée en fonction de la ligne 14 de votre avis d'imposition sur le revenu 2021 (sur les revenus de l'année 2020), qui devra être impérativement fourni de façon à bénéficier de cette modulation selon le tableau ci-dessous.

Catégories	Impôts avant réduction fiscale sur revenus 2021 (année 2020)	Contribution Ecole	Contribution Collège
1	de 0 à 800 €	50,50 €	57,00 €
2	de 801 à 1400 €	61,20 €	67,90 €
3	de 1401 à 2700 €	80,20 €	93,60 €
4	2701 € et plus	94,10 €	113,30 €

Une réduction de 17 %, 32 % et 35 % est accordée aux familles ayant 3, 4 et 5 enfants inscrits dans notre établissement.

Les familles dont les enfants sont scolarisés en maternelle et primaire résidant dans les communes ne versant pas de subvention à l'école sont redevables d'un complément de 60 € par enfant pour l'année.

➤ **Tout mois commencé est dû**

DEMI PENSION

- ✦ La demi-pension est de 77,00 €/mois sur 10 mois, soit 770 € à l'année.
- ✦ ⚠ **La situation sanitaire perdurant les repas exceptionnels ne sont plus possibles.**
- ✦ Une réduction de 7 %, 11 %, 13 % est accordée aux familles ayant 3, 4, et 5 enfants demi-pensionnaires.
- ✦ Le prix de la part alimentaire par repas est de 1,85 €, elle est remboursée dès le 2^{ème} jour d'absence sur la dernière facture de cantine où les absences seront comptabilisées et déduites jusqu'au 31 mai de l'année courante.

AUTRES SERVICES

- ✦ La garderie du matin ou la garderie du soir s'élève à 2,00 € pour présence exceptionnelle. Forfait à 230 € pour la garderie du matin et/ou du soir à l'année.
- ✦ Une cotisation à l'Association des Parents d'élèves de 20 € est demandée par famille. Elle vous donne droit à l'abonnement à la revue « Famille et Education ».
- ✦ Une cotisation à l'Association Sportive de 40 €, à régler par chèque à l'ordre de l'ASCJA, donne droit à pratiquer différents sports le mercredi après-midi (pour les collégiens).

MODES DE PAIEMENT

- ✦ Les factures sont éditées en septembre, payables par prélèvements automatiques ou par chèques ou en espèces suivant l'échéancier proposé.
- ✦ L'acompte de 70 € par élève à l'inscription sera encaissé **en Août**.
- ✦ Le prélèvement bancaire est le mode de règlement privilégié par l'établissement. Les prélèvements sont effectués le 1^{er}, 8, 10 ou le 15 de chaque mois d'octobre à juillet. Les demandes de prélèvements de l'année précédente sont reconduites automatiquement. Toute demande de paiement par prélèvement ou changement de compte bancaire doit être signalée avant le 25 du mois précédent pour être pris en compte.
 - ✦ Prélèvement bancaire : gratuit sur 10 mois (oct. à juillet). Joindre un RIB uniquement pour les nouvelles inscriptions.
 - ✦ Chèque : à l'ordre de l'OGEC Sainte Jeanne d'Arc.



Les frais d'impayés (8 €) sont directement imputés à la famille.